

Lecture de la lettre du Docteur Bertrand PANGAULT
faite au cours d'une réunion du Conseil Municipal de Novembre 2011
concernant le projet immobilier de la commune pour certains professionnels de santé libéraux

Docteur Bertrand PANGAULT
7 rue du Val d'Orient
22690 PLEUDIHEN SUR RANCE

Mr le Maire de PLEUDIHEN SUR RANCE

3 novembre 2011

Monsieur le Maire,

Suite à la réunion du conseil du 29 septembre 2011 au cours de laquelle a été abordée la problématique d'une maison médicale, j'ai au fil des jours développé une réflexion que je me permets de vous livrer. Si je partage avec vous le souhait de voir perdurer une offre médicale et paramédicale de qualité pour nos concitoyens, j'é mets des réserves sur la convergence de la motivation de la municipalité et sur les demandes de certains professionnels de santé.

Un rappel historique de la démographie médicale et paramédicale sur la commune me semble nécessaire car permettant de se projeter vers l'avenir.

- au début des années 70, il y avait 2 médecins et 1 seule infirmière et aucun autre professionnel de santé pour 4000 habitants sur les 3 communes de Pleudihen, La Vicomté et St Hélien.

- début des années 80, il y avait 3 médecins (1 isolé et 2 en groupe) 2 infirmières, 1 kiné et 1 dentiste. En 1986, un cabinet médical a été construit par 2 médecins sans aide extérieure. Cette situation a persisté jusqu'à la fin des années 90 (population de 4200 habitants soit 1 médecin pour 1400 habitants)

- Depuis, de nombreuses installations sont venues augmenter l'offre : d'abord 4 puis maintenant 5 médecins, 2 puis 3 puis 4 kinés, 3 puis 4 infirmiers, 1 podologue, sans que la population des 3 communes augmente significativement (actuellement 4900 habitants – soit 1 médecin pour 980 habitants soit un chiffre de médecin supérieur à la moyenne nationale)

Nous sommes actuellement dans une commune que l'on peut considérer comme suréquipée du point de vue médecins et kinés (il est d'ailleurs à noter que le cabinet de 3 kinés s'est plaint d'un manque de prescription et d'une baisse d'activité.....). . De plus à l'avenir, si les

publié et diffusé avec l'accord de l'auteur

Lecture de la lettre du Docteur Bertrand PANGAULT
faite au cours d'une réunion du Conseil Municipal de Novembre 2011
concernant le projet immobilier de la commune pour certains professionnels de santé libéraux

projets des ARS se concrétisent, les actes pratiqués à la maison de retraite le seront probablement par des professionnels de santé salariés.

Il n'est pas prouvé que le nombre de praticiens ait amélioré les conditions d'accueil des patients, l'offre créant souvent le besoin et c'est actuellement le cas à Pleudihen où la consommation médicale est supérieure en actes par rapport à celle de communes équivalentes. Si les dépenses de santé ne cessent d'augmenter, on est moins sûr que cette progression soit le reflet d'une réelle amélioration de l'état de santé de la population.

Si on examine la situation immobilière actuelle des divers professionnels de santé, on constate

- Un cabinet médical de 3 médecins dans le centre du bourg mais peu accessible (marches à l'entrée – 2 cabinets de consultations à l'étage – pas de stationnement proche – secrétariat et accueil à l'étroit) ayant donc avant tout un problème immobilier.
- Un cabinet médical construit en 1986 pour 2 médecins conçu pour être très accessible par tous y compris les fauteuils roulants avec stationnement aisé. A noter que ces médecins sont propriétaires de leurs locaux et qu'un 3ème bureau existe déjà et pourrait facilement accueillir un 3ème médecin.
- Un cabinet dentaire situé au niveau d'un carrefour donc difficilement accessible par tous et ne pouvant pas s'agrandir
- Un cabinet accueillant 1 kiné et le cabinet des infirmiers d'accès aisé et sans problème d'espace ni de stationnement.
- Un cabinet de 3 kinés situé dans le bourg mais difficile d'accès (pas de stationnement permettant l'accueil des personnes handicapées) et avec des locaux de surface insuffisante donc ayant avant tout un problème immobilier

En conclusion 1 cabinet médical, 1 cabinet de kinés et le cabinet dentaire plutôt mal logés et par conséquent surtout motivés par un projet immobilier.

La démographie médicale laisse entrevoir des problèmes d'installation notamment des médecins dans les années à venir. Le numerus clausus défini par les pouvoirs publics limitant l'entrée aux études de médecine, a eu un effet néfaste sur le nombre des médecins en exercice. Ce numerus clausus est remonté à 7300 en 2008, après être descendu à 3500 dans les années 90. Mais ce nombre était de 8000 dans les années 70 et les personnes admises dans ces années-là partent ou vont partir à la retraite, avec comme résultat qu'il y a davantage de personnes qui partent à la retraite que de médecins qui arrivent sur le marché, sans compter ceux qui abandonnant la médecine générale se retournent vers le salariat. Il est donc évident que dans les années futures, nombreux seront les médecins partant en retraite sans être remplacés. L'équilibre entre entrées et sorties ne devrait pas se faire avant les années 2020.

publié et diffusé avec l'accord de l'auteur

Lecture de la lettre du Docteur Bertrand PANGAULT
faite au cours d'une réunion du Conseil Municipal de Novembre 2011
concernant le projet immobilier de la commune pour certains professionnels de santé libéraux

De plus, la profession médicale se féminise fortement (majorité de femme au concours d'entrée en fin de 1ère année) et les dernières années c'est moins de 10% des médecins diplômés qui ont choisi de s'installer en médecine générale libérale et une majorité dans des centres urbains. Aucune aide (financière ou autre) n'a permis d'améliorer cet état de fait. Je ne pense pas que le fait d'avoir des locaux adaptés soit une incitation suffisante pour s'installer en campagne, surtout en absence d'un véritable projet professionnel.

Il est évident que les professionnels de santé libéraux doivent mettre en œuvre de nouvelles organisations professionnelles pour mieux répondre à l'évolution de la demande de soins, aux mutations épidémiologiques, et aux nouvelles attentes de la société (Dossier Médical Personnalisé, démarches qualité...). Ces nouvelles organisations professionnelles libérales souhaitées, peuvent aussi répondre aux enjeux de la démographie médicale ou paramédicale en optimisant le temps de professionnels de santé par des coopérations renforcées entre eux et en attirant de nouvelles générations de praticiens. L'image du généraliste isolé et omniprésent dans une commune pendant toute sa carrière a vécu, et la génération en formation n'a plus l'intention d'exercer de cette façon. Les souhaits des jeunes professionnels (Qualités de vie, mobilité professionnelle, aménagement du temps de travail, partage des pratiques comme dans les groupes qualité, partage des connaissances en accueillant des étudiants lors de leur stage...) doivent être remplies pour pouvoir perdurer.

La solution de créer un lieu commun d'exercice pour les professionnels de santé paraît adaptée pour partager du matériel, des locaux et du personnel (secrétariat). Toutefois, elle ne garantit, ni l'émergence de nouvelles formes d'organisation professionnelle, ni l'amélioration des conditions de travail, ni le développement de la qualité du service rendu à la population. Les regroupements des médecins généralistes il y a une vingtaine d'années l'illustre, d'où, parfois, les désillusions du regroupement..... Il suffit d'ailleurs de constater de nombreux échecs dans les regroupements sur nombre de communes bretonnes

L'enjeu est donc de s'assurer que les regroupements qui s'opèrent soient réellement porteurs d'un **projet professionnel** qui débouche sur une amélioration de l'organisation du travail et du service rendu à la population.

Ce projet professionnel doit être multiple. Il suppose de mettre en place une gestion des demandes de rendez-vous et des plannings dans la perspective d'une présence optimisée de chacun d'organiser des temps de concertations structurés, sous la forme de staffs, pour gérer les situations complexes nécessitant une expertise pluridisciplinaire (maintien à domicile des personnes âgées, soins palliatifs, autres situations complexes), de développer des protocoles de prise en charge partagé, de participer à des campagnes prévention à destination de la population et des patients en regard des priorités de santé publique identifiées, et de

publié et diffusé avec l'accord de l'auteur

Lecture de la lettre du Docteur Bertrand PANGAULT
faite au cours d'une réunion du Conseil Municipal de Novembre 2011
concernant le projet immobilier de la commune pour certains professionnels de santé libéraux

développer les relais vers les acteurs du champ médicosocial pour dégager du temps de professionnel de santé.

Mais il n'y a pas eu depuis fin 2009, à Pleudihen, de consensus sur un véritable projet professionnel médical avec organisation de la permanence des soins et pouvant motiver de futures installations de médecin ou dentiste. Le maintien des activités paramédicales ne se conçoit que si le tissu médical reste présent et fort sur la commune. Mais tout ceci est aussi dépendant de l'augmentation de la population sur notre territoire.

Le regroupement « physique » des professionnels de santé libéraux n'est pas nécessaire pour mettre en œuvre des projets professionnels. Il est en effet tout à fait possible d'imaginer des coopérations renforcées en dehors « de quatre murs » comme l'attestent plusieurs programmes innovants menés en Bretagne, mais il faut l'accord de tous. L'atteinte de ces objectifs est de la responsabilité des professionnels de santé libéraux qui, en fonction du contexte local, mettent en œuvre une organisation spécifique et pérenne, si besoin en partenariat avec d'autres acteurs (service médico-sociaux des collectivités, réseaux de santé...).

La crainte est de voir la commune s'engager financièrement dans la réalisation d'une structure d'accueil que certains professionnels de santé réclament mais ne semblent pas vouloir assumer financièrement, avec un « remplissage » aléatoire par les futurs professionnels de santé car la liberté d'installation des médecins reste encore la règle de même que la liberté des patients dans le choix de leurs soignants. Aucun des professionnels concernés ne pourra garantir à la commune que des locaux créés auront une occupation pérenne, d'ailleurs le nombre des maisons médicales inoccupées dans d'autres communes est assez éloquent pour que la commune soit prudente pour ne pas hypothéquer l'avenir. Enfin, si le projet était financé par la commune, il faudrait craindre de voir partir de Pleudihen les médecins actuellement bien installés mais exclus du projet, ce qui serait l'inverse du but recherché.

Le rôle de notre commune ne semble plutôt être celui de « facilitateur », comme vous l'avez suggéré, pour permettre aux professionnels de santé concernés, qui en constituant une SCI, seraient propriétaires des locaux et donc engagés dans la gestion et l'utilisation future de ceux-ci. Mais il semble qu'en l'état actuel des choses, aucun des professionnels de santé demandeurs ne semble décider à s'engager financièrement.

Recevez, Monsieur le Maire et cher ami l'expression de mes meilleurs sentiments

publié et diffusé avec l'accord de l'auteur